Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202165-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Jacqueline ANNETTE-OGIER.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absente :
Mme ESPINASSE France.

Madame Stéphanie LAFFAGE a été désignée secrétaire de séance.

2021.65 - OBJET : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES

I - Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

En application des articles L. 211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243-1 du code des juridictions financières, la chambre a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2013 jusqu'à la période la plus récente.

Le rapport a donné lieu à un débat lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2020. Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article R. 243-9 du code précité, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport d'observation devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC. Après présentation aux membres du Conseil Municipal, ce rapport sera communiqué à la CRC, qui en fera une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202165-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

ensuite par le président de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique.

Huit recommandations ont été faites au cours du contrôle :

1. Signer un pacte financier et fiscal avec l'Agglomération d'Agen
2. Constituer une provision pour les comptes épargnes temps.
3. Mettre en œuvre une comptabilité analytique
4. Signer une convention avec le comptable public
5. Supprimer les six jours de congés qui vont au-delà des jours règlementaires et réviser le protocole pour atteindre la durée légale du temps de travail annuel
6. Mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de travail
7. Analyser l'absentéisme et élaborer un plan de prévention
8. Finaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vous trouverez donc, **en ANNEXE 4** de la présente note, le rapport de suivi des actions entreprises par la collectivité suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

II - Considérants et références juridiques

Vu les articles L.211-1, 211-3, L.211-4, L.211-5, 1 L.243-9, R.243-et R. 243-17 du code des juridictions financières

Je vous demande, mes Chers Collègues,

- **De DEBATTRE** sur le rapport de suivi des actions entreprises par la collectivité suite aux observations de la Chambre régionale des Comptes qui portaient sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2013 jusqu'à la période la plus récente.

- **De PRENDRE ACTE** de ce rapport.

- **De PRECISER** que la présente délibération ainsi que le rapport de suivi des actions entreprises seront notifiées à la Chambre Régionale des Comptes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE du rapport de suivi des actions entreprises par la collectivité suite aux observations de la Chambre régionale des Comptes qui portaient sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2013 jusqu'à la période la plus récente.

PRECISE que la présente délibération ainsi que le rapport de suivi des actions entreprises seront notifiées à la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 13 décembre 2021

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

MAIRIE DE LAUZUN 47 (Lot et Garonne)